



Feuillet - 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	28
Suppléants avec vote	0
Pouvoirs	4
Nombre de votants	32
Date de la convocation	22/08/2023
Certifié exécutoire le	29/08/2023
Date d'affichage	29/08/2023
Envoyé en préfecture le	04/09/2023

Le vingt-huit août de l'an deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX

Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, GARAIS Daniel, JAMILLOUX-VERDIER Simone, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LAURENT André, LELIEVRE Carla, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : BEYSSERIE Marc, GAGE Pascal, LONGUET Jean François, VERGNE Patrick

EXCUSES : BERNARD Sylvain (donne procuration à TERRACOL Danielle), BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), COISSAC Vincent, DEGERY Sylvie, JANICOT Véronique, LACHAUD Sylvie, LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), MEUNIER Colette (donne procuration à ROUCHEREAU Patrice), TER-HEIDE Laurence.

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

128-2023 : Transfert de bien mis à disposition par la commune de BUGEAT dans le cadre de la compétence transférée « Création et gestion de l'Office de tourisme et ses antennes » à la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources.

Monsieur le président rappelle que la Communauté de Communes Vézère Monédières a en charge, parmi ses compétences obligatoires, la création et la gestion de l'office de tourisme et de ses antennes

De ce fait, la commune doit transférer gratuitement à la CDC V2M les biens liés à l'exercice de cette compétence. Il s'agit du local communal de l'office de tourisme situés « 35 place du champ de foire » dans le bâtiment cadastré B517

Le tout représente une superficie intérieure d'environ 84,34 m². (voir le détail et les plans associés dans le PV de transfert joint à la présente délibération)

La SPL « Terres de Corrèze » prendra en charge directement les abonnements concernant l'activité de l'office de tourisme comme l'abonnement électricité, l'entretien des locaux, la maintenance des extincteurs.

La commune de Bugeat prendra à sa charge les frais liés à l'eau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- de transférer les locaux décrit ci-dessus, d'une surface de 84.34 m² environ, occupés par la SPL « Terres de Corrèze pour les activités d'office de tourisme, correspondant aux écritures suivantes :

n° compte	n°inventaire V2M	libellé	amort	date	duree amorti	valeur brute	valeur nette
21738	Transfert OT Bugeat	OT Bugeat	Non amortissable	01/01/2023		20 000.00	20 000.00
21738	Transfert musee granit	Musee du granite	Non amortissable	01/01/2023		95 951.34	95 951.34

- Aucun emprunt n'est rattaché à ce transfert
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de transfert des biens et la convention de mise à disposition dans ces conditions.

Fait à Treignac le 29/08/2023
Le Président Philippe JENTY

